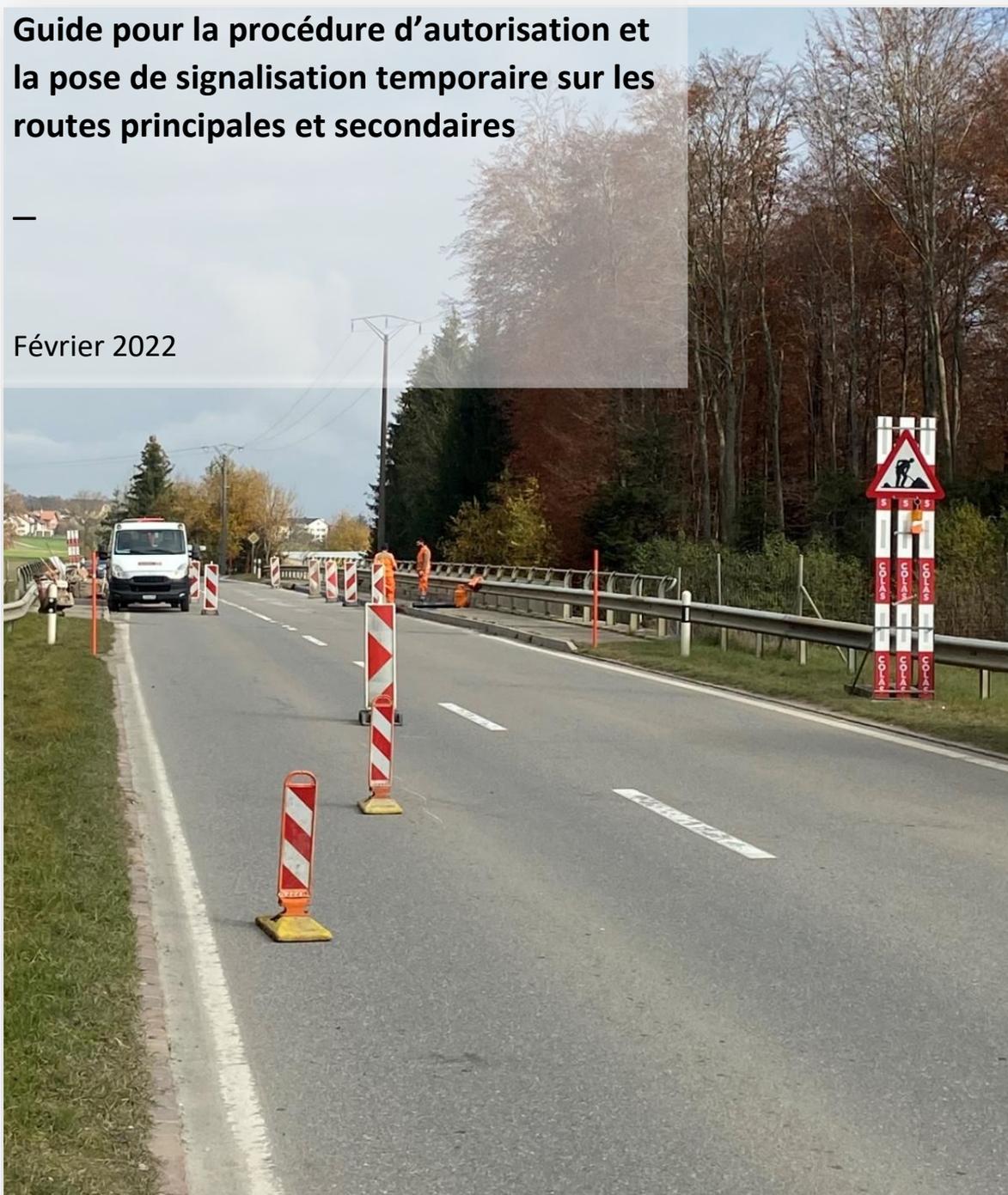


MEMO CHANTIERS

Guide pour la procédure d'autorisation et la pose de signalisation temporaire sur les routes principales et secondaires

—
Février 2022



SOMMAIRE

1. Définition d'un chantier 3

2. Bases légales et normes 4

3. Procédure d'autorisation 5 -10

4. Signalisation 11-19

5. Engagement d'agents de
sécurité privés 20

1. Définition

—

Qu'est-ce qu'un chantier ?

Travaux de construction, d'entretien et autres, sur ou aux abords immédiats de la voie publique, ainsi que les obstacles, inégalités ou rétrécissements qui y sont liés.



Qu'est-ce qu'une fermeture de route ?

Interruption temporaire d'une route, dans l'un ou les deux sens de circulation, pour certaines catégories de véhicules ou pour tous les usagers de la route.

2. Bases légales

—

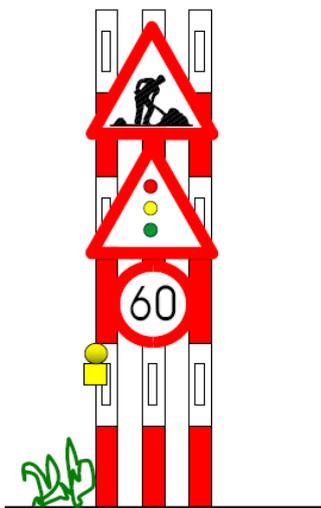
- < Loi sur la circulation routière (LCR)
- < Ordonnance sur la signalisation routière (OSR)
- < Loi sur les routes (LR)
- < Loi cantonale d'application de la LCR (LALCR)
- < Directives du Service des Ponts et chaussées (SPC)
- < Ordonnance sur les émoluments de la Police cantonale



2.1 Norme :

< VSS SN 40 886

Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires.



3. Procédure d'autorisation

—

Avant l'ouverture d'un chantier, **le maître de l'ouvrage** doit obtenir l'autorisation du propriétaire de la route (canton, commune, etc.).

< Lorsque celle-ci est délivrée, l'entrepreneur ou la direction des travaux sollicitera, au moyen de la formule :

**Demande d'autorisation pour pose
d'une signalisation temporaire**

le droit de placer une signalisation temporaire pour restreindre, interdire, dévier ou régler la circulation dans la zone du chantier.

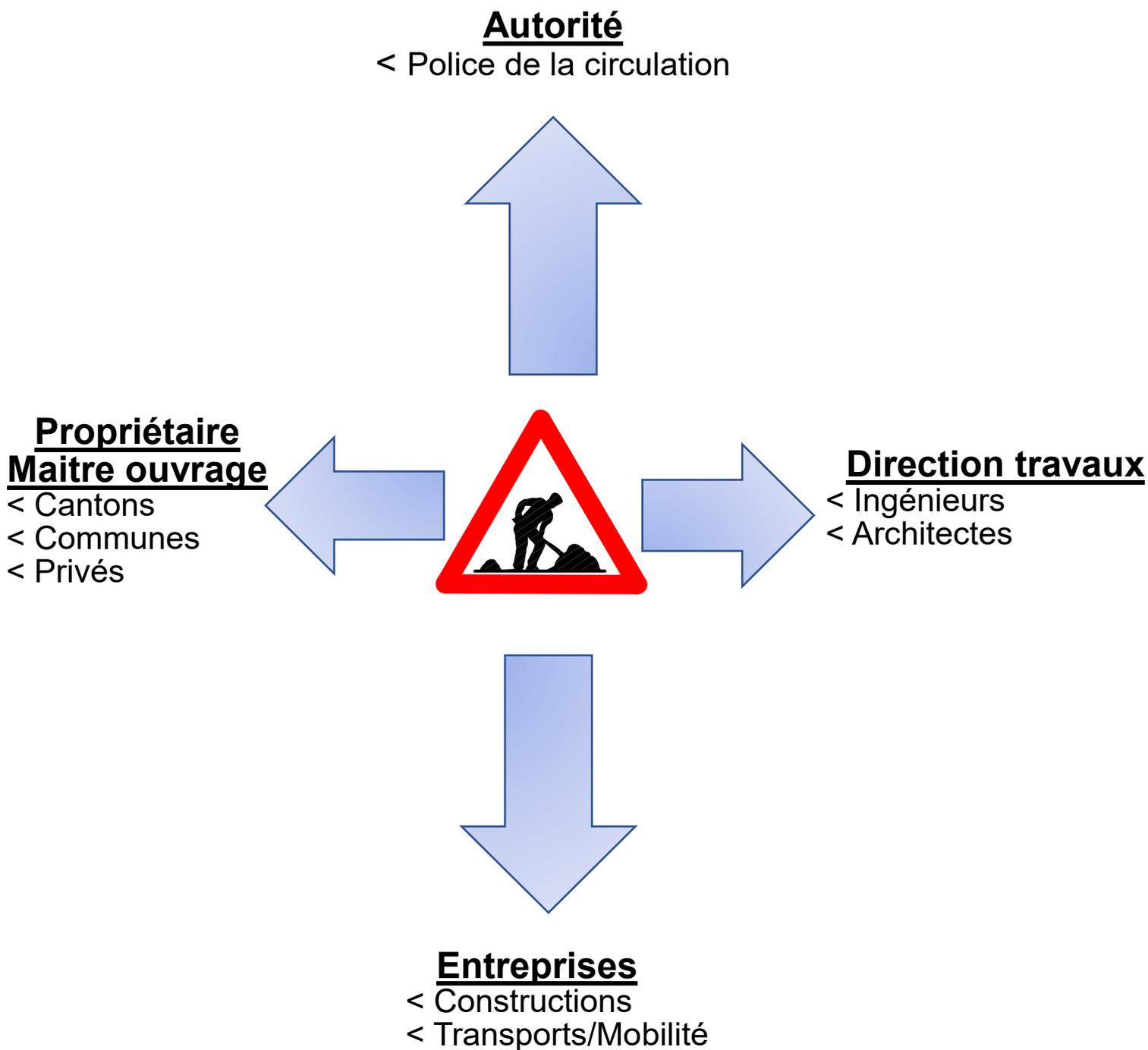
< Cette demande doit être établie et transmise par voie électronique avec le document à disposition **20 jours** ouvrables avant l'ouverture du chantier.

< Dans les cas urgents, cette demande peut également se faire par téléphone (rupture conduite d'eau).

Mis à part pour les chantiers **sans aucune restriction** de la circulation pour tous usagers de la route (automobilistes, motards, piétons etc...), une vision locale est souhaitée, voir obligatoire.

3.1 Partenaires séances de coordination

—



3.2 Séance de coordination

—

Éléments déterminants pour la planification :

- < Etapes (longueurs - durée)
- < Charge de trafic
- < Largeur de route suffisante pour les secours
- < Choix des mesures pour régler le trafic
- < Matériel pour la signalisation
- < Publication / avis à la population
- < Ecoles / patrouilleurs scolaires
- < Information aux transports publics, services sanitaires / feu
- < Fêtes, cortèges, manifestations etc.



3.3 Choix des mesures pour la régulation de trafic

—

Critères :

La meilleure solution pour tous les concernés : usagers de la route, piétons, habitants et ouvriers

< Garantir le libre passage pour les services de secours

< Flexibilité

Possibilités :

< Circulation alternée

< Fermeture de route complète avec mise en place d'une déviation

< Fermeture d'un trottoir avec mise en place d'un chemin piétonnier

< Autres



3.4 Fermeture de route / circulation alternée / déviation

—

Sont à examiner par la direction des travaux, l'autorité compétente et la police:

- < La nécessité
- < La possibilité
- < La configuration
- < L'acceptabilité



> Autre point important : l'information aux automobilistes, riverains, etc...

Avis de travaux

Date : du 15 au 30 avril 2021

Type de restriction : accès véhicules modifiés ou restreints

Numéros utiles : entreprise /DT/ urgences

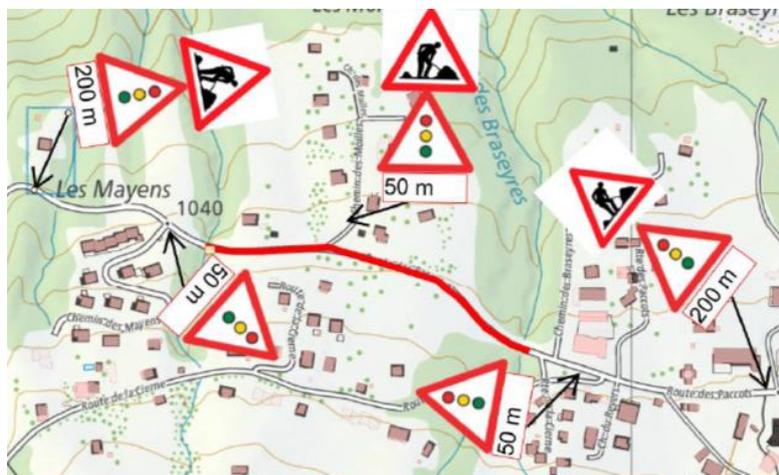


3.4 Fermeture de route / circulation alternée / déviation

—

La fermeture de route / circulation alternée et la déviation devront tenir compte de :

- < Catégorie de route et densité du trafic
- < Catégorie de véhicules (dimensions, poids...)
- < Transports publics
- < Accès des véhicules prioritaires (feux bleus)
- < Piétons, écoles, hôpitaux



4.54



4.34



4.34.1

Pour la disposition exacte de la signalisation, se référer à la norme **VSS 40 886**.

4. Signalisation (selon norme VSS SN 40 886 – OSR)

—



1.14 Travaux



1.27 Signaux lumineux



2.01 Interdiction
Générale de circuler



2.02 Accès interdit



2.30 Vitesse
maximale



2.53 Fin
vitesse max.



2.14 Obstacle à
contourner par la droite



2.61 Chemin pour piétons



3.09 Laisser passer
les véhicules venant
en sens inverse



3.10 Priorité par
rapport aux véhicules
venant en sens inverse



4.09 Impasse



4.34.1 Indicateur
de direction pour
déviation

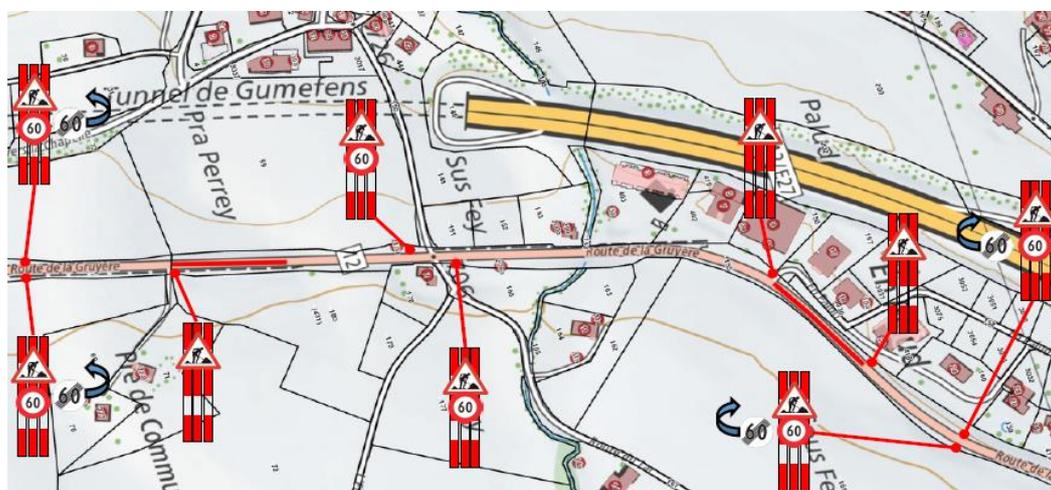
4.1 Plan de signalisation

- < Un plan de signalisation est à établir pour les restrictions de circulation.
- < Par exemple pour les fermetures complètes de routes ou d'une voie de circulation, fermeture d'un trottoir, etc...
- < Il doit contenir un plan de situation avec indication des différents signaux qui seront mis en place. Il comprendra également les éléments liés aux restrictions de la circulation, déviations, chemins piétons.
- < Différents exemples de mise en place de signalisation de chantiers sont illustrés dans la norme **VSS 40 886**.



4.2 Pose de la signalisation

- < Les signaux sont disposés, d'une manière bien visible, sur le côté droit de la chaussée.
- < Sur les routes principales ou sur celles à grand trafic, ils sont placés des deux côtés de la chaussée.
- < Ils peuvent également être fixés au-dessus de la chaussée.



Pour la disposition exacte de la signalisation, se référer à la norme **VSS 40 886**.

Publicité :

- < Les réclames routières pouvant distraire l'attention ou pouvant être confondues avec des signaux, ou influant sur l'efficacité de ceux-ci **sont interdites** (aussi autoroutes) /Art. 6 LCR.
- < **Seul** le nom ou l'enseigne d'une entreprise participant aux travaux peut figurer de façon **peu apparente** (max. 150 cm²) **au dos des signaux**.

4.3 Signaux lumineux

—

Circulation à sens unique alternée :

< Une installation de signaux lumineux est obligatoire s'il est nécessaire d'établir des sens de circulation alternés du fait de la mauvaise visibilité dans la zone de chantier, de l'intensité du trafic ou la longueur du chantier.



< A l'extérieur des localités, avant les signaux lumineux, il est nécessaire de poser le signal avancé 1.27 « Signaux lumineux », avec le signal 1.14 « Travaux ».



4.3 Signaux lumineux : points importants

–

- < Il est obligatoire d'avoir l'autorisation pour poser une installation de signaux lumineux.
- < Il est impératif d'utiliser une installation avec radar.
- < Pour la fluidité du trafic, mettre des phases ouvertes au trafic assez longues (120 s).
- < Tenir compte de la topographie de la route (forte montée) et des différents utilisateurs (cyclistes, poids-lourds, tracteurs).
- < Un responsable doit être joignable 24h / 24h



Distance entre les feux X = m	Temps de rouge en secondes (Vitesse cycliste 18 km/h)
40	10
50	12
60	14
70	17
80	20
90	22
100	24
150	36
200	48

- < Pour des chantiers de plus de 200 m, la formule suivante est utilisable :

$$\text{Temps feu rouge} = \frac{\text{distance entre les feux} \times 3.6}{18 \text{ km/h}} = \text{secondes}$$

4.4 Obstacles

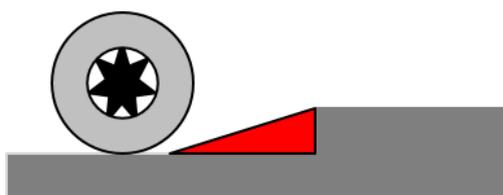
—

< Tous les obstacles doivent être signalés !



Lampe chantier : signalisation avancée = clignotant ;
Sur les balises ou lattes de chantier = allumée.

< Lors de fortes irrégularités de revêtement, par exemple lors du fraisage, penser à effectuer un chanfrein.



4.5 Etat de la signalisation

—

Important :

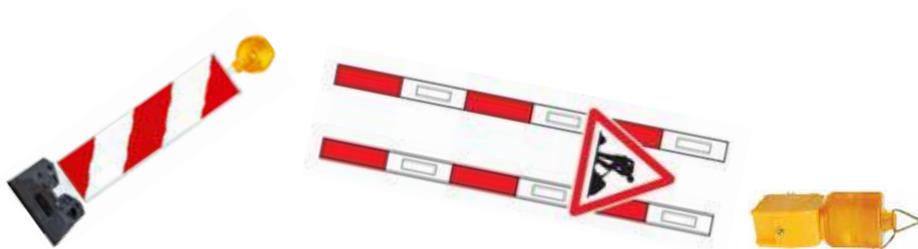
- < La signalisation doit être contrôlée **tous les jours**.
- < La signalisation doit être visible pour **tous les usagers de la route**.
- < Marquage provisoire (orange) doit être visible.



Propreté



Fonctionnement



Domages – position des signaux et des balises

4.6 Signalisation

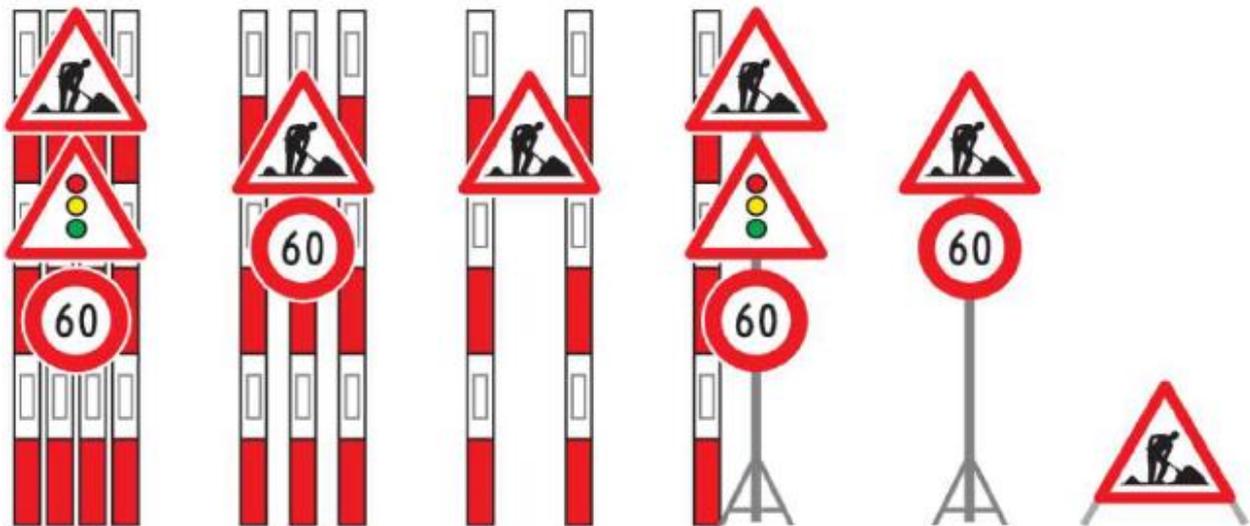
—

< Pour la **sécurité de l'ouvrier** et de son chantier !

< Pour la **sécurité de l'utilisateur** de la route !

< Pour **éviter des problèmes** en cas d'accident !

Chaque chantier doit être signalé !



< La signalisation sera enlevée à la fin des travaux !

4.6 Signalisation

–

- < Une bonne signalisation est un **gage de sécurité** tant pour les ouvriers que les usagers de la route.
- < Installer une bonne signalisation c'est faire preuve de **professionnalisme** et c'est aussi une bonne publicité pour l'entreprise.
- < En cas d'accident, une signalisation non-conforme peut avoir de **graves conséquences** pour les responsables.



5. Engagement d'agents de sécurité d'entreprises privées

—



5.1 Autorisation :

< Seuls les agents ayant obtenu une autorisation de la Police cantonale peuvent régler la circulation. Cette autorisation est établie après avoir suivi un cours auprès du centre de formation de la Police cantonale.

5.2 Bases légales :

< L'activité des agents de sécurité est réglementée par l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR).

Art. 66, 5^e al. : l'arrêt peut être ordonné en outre par: les patrouilleurs scolaires, le personnel des entreprises et les cadets chargés de régler la circulation, au moyen d'une palette réfléchissante ayant la forme et l'aspect du signal « **Interdiction générale de circuler dans les 2 sens** » et, de nuit, ou lorsque les conditions atmosphériques l'exigent, au moyen d'un bâton lumineux rouge ou d'une palette lumineuse rouge.

Art.67, 1^{er} al. : Les usagers de la route sont tenus de se conformer aux signes et instructions donnés: par les patrouilleurs scolaires, le personnel des entreprises et les cadets chargés de régler la circulation lorsqu'ils portent les insignes de leur fonction.

Art.67, 3^{ème} al. : pour faire régler la circulation par les patrouilleurs scolaires, par le personnel d'une entreprise ou par des cadets, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la police cantonale de la route. Celle-ci donne les ordres nécessaires, elle peut déléguer sa compétence aux autorités locale de police.



Police cantonale Fribourg

Police de la circulation
Chemin de la Madeleine 8
1763 Granges-Paccot
T +41 26 305 20 02
chantiers@fr.ch

Lien pour télécharger de la demande d'autorisation :

www.fr.ch/police-et-securite/criminalite-ordre-public-et-circulation/chantiers-et-infrastructures-routieres

Version → février 2022